VILLE DE CLISSON

Liste des délibérations affichée le 18 juin 2025

04/2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 16 juin 2025

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
LUNEAU Laurence	X			
BONNET Xavier	X			
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X			
CARRE Marie-Gabrielle		PEULVEY Christian		
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique	X			
ELAIN Blandine	X			
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle	X			
MARY Patricia	X			
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine	X			
HAY Thomas	X			**Secrétaire de séance**
PAQUEREAU Cyrille	X			
BAILLIARD Marie-Claude	X			
BACHER Lamia	X			
BESSON Yvonnick	X			
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric	X			
DEUDE Muriel	X			
MORIZUR Thibault	X			
ROMI Gaëlle	X			
Nombre de membres en exercice 29	28 présents	1 procuration	0	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25.06.01	Convention de prêt à court terme de la Ville au profit du Centre communal d'action sociale – approbation	29	29		

25.06.02	Budget principal – décision modificative n°1 – approbation	29	29		

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 6 juin 2025, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Hay).

Elle donne lecture d'un pouvoir.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°25.06.01

FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***Convention de prêt à court terme de la Ville au profit du Centre communal d'action sociale – approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Clisson est composé, d'une part, du service d'aide à domicile (budget principal du CCAS) et, d'autre part, de l'EHPAD "résidence Jacques Bertrand" (budget annexe du CCAS).

Depuis 2022, le CCAS de Clisson doit assumer les situations suivantes :
- Financement de l'augmentation du coût des assurances,
- Financement de l'augmentation du coût des fluides,
- Financement de l'augmentation des charges de personnel liée notamment aux décisions prises par l'Etat suite à la pandémie de Covid 19 (Ségur de la santé),
- Financement du déficit de l'EHPAD Jacques Bertrand
  - ERRD 2021 : + 92 054 €,
  - ERRD 2022 : - 182 539 €,
  - ERRD 2023 : - 471 031 €,
  - ERRD 2024 : - 474 202 € (après déduction des subventions exceptionnelles versées par la Ville et la commission d'examen des difficultés des établissements médico sociaux (CODIFFEMS)).
- Financement des travaux d'extension et de création d'une résidence autonomie,
- Poursuite du financement du déficit du service d'aide à domicile (150 000 € par an environ).

Il est ici précisé que la trésorerie du CCAS et de l'EHPAD est commune.

Depuis plusieurs mois, le niveau de trésorerie du CCAS se trouve dans une situation de tension.

A ce jour, le CCAS ne dispose pas d'une trésorerie suffisante lui permettant d'honorer ses différentes charges.

Une consultation de 4 établissements bancaires a été réalisée fin mai avec comme objectif la conclusion d'un contrat permettant le tirage de lignes de trésorerie. Les établissements bancaires sollicités n'ont pas donné suite à la demande formulée par le CCAS.

Dans ce contexte, afin d'éviter toute rupture de paiement et de garantir la continuité des services sociaux municipaux, il convient d'envisager l'octroi par la Commune d'un prêt à court terme au profit du CCAS d'un montant maximal de 500 000 €.

Il est rappelé qu'en parallèle, le CCAS poursuit le dialogue et les négociations avec la Préfecture, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour obtenir des financements complémentaires et aboutir à un redressement pérenne des comptes de l'EHPAD et du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'EHPAD Jacques Bertrand signé le 29 mars 2018,

VU les états réalisés de recettes et dépenses (ERRD) de l'EHPAD Jacques Bertrand des années 2022, 2023 et 2024,

VU l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) de l'EHPAD Jacques Bertrand de l'année 2025,

VU l'évolution des participations versées par la Ville au CCAS entre 2020 et 2025 (soit un passage de 100 000 euros à 360 000 euros annuels),

VU la subvention exceptionnelle de 283 000 euros consentie par la Ville au profit de l'EHPAD en 2024,

VU la subvention exceptionnelle de 71 904,06 euros consentie par la Ville au profit de l'EHPAD en 2025,

VU le budget de l'exercice 2025 du Centre communal d'action sociale de Clisson,

VU le niveau de trésorerie du CCAS au 6 juin 2025,

VU le solde des situations de marché liées aux travaux de la phase d'extension de l'EHPAD à régler par le CCAS en 2025 (318 186 euros),

VU la consultation de 4 établissements bancaires relative à l'octroi d'une ligne de trésorerie en date du 20 mai 2025,

VU les refus ou les absences de réponse de la part des établissements bancaires consultés,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des services CCAS "aide à domicile" et "EHPAD",

CONSIDERANT l'obligation pour le CCAS d'assurer le paiement des dépenses liées à ses activités,

VU le projet de convention de prêt à court terme tel qu'il est annexé,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCORDE le bénéfice d'un prêt à court terme au Centre communal d'action sociale de la Ville de Clisson d'un montant de 500 000 € maximum pour l'exercice 2025,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la convention de prêt à court terme fait partie intégrante de la délibération,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à procéder sans autre délibération aux versements des fonds au CCAS et aux demandes de remboursements des sommes dues par le CCAS dans les conditions prévues par ladite convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Madame le Maire rappelle le contexte.

Elle rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Clisson est composé, d'une part, du service d'aide à domicile (budget principal du CCAS) et, d'autre part, de l'EHPAD "résidence Jacques Bertrand" (budget annexe du CCAS).

Elle précise :

- Que le CCAS est propriétaire des locaux de l'EHPAD et qu'il est, à ce titre, maître d'ouvrage et financeur du projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD et de création d'une résidence autonomie,
- Que la trésorerie du CCAS et de l'EHPAD est commune.

Elle fait part du niveau de tension, depuis plusieurs mois, de la trésorerie du CCAS pour les raisons explicitées ci-après.

Elle rappelle qu'en 2018, le CCAS a impulsé le projet d'extension et de réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand et de création d'une résidence autonomie.

A l'issue de la crise sanitaire (2020 / 2021), de la période inflationniste qui en a suivi (2022 / 2023) et de l'apparition de nouveaux besoins liés à la vétusté des locaux (rénovation de la cuisine, remplacement de la chaudière notamment), elle indique que l'estimatif du projet a été arrêté à 9,4 millions d'euros et que le plan de financement du projet a alors fait l'objet d'une refonte du fait de la scission du projet en 2 phases distinctes :

- *phase 1 : extension avec la création de 24 logements "EHPAD" et de 20 studios "résidence autonomie" (opération de 6,4 M €),*
- *phase 2 : réhabilitation du bâtiment actuel de l'EHPAD (opération de 3 M €).*

Elle rappelle que le plan de financement prévoyait les participations financières suivantes pour les différents acteurs / entités / collectivités concernés par ce projet :

- Augmentation de la participation annuelle au CCAS (de 100 K € à 250 K € annuels) et versement d'une avance de trésorerie au titre du FCTVA de 1,5 M € par la Commune de Clisson,
- Souscription d'un emprunt par le CCAS de 5,3 M € (à noter : 3 M € réalisés à ce jour au titre de la phase d'extension),
- Mobilisation du fonds de roulement de l'Ehpad (rappel : 966 K € étaient disponibles en 2021), augmentation du montant du loyer versé par l'EHPAD au CCAS à compter de 2024 (soit le passage d'un loyer annuel de 217 000 € à 292 000 €), et augmentation progressive du prix de journée de l'Ehpad (à noter : le tarif est passé de 53,25 € en 2021 à 65,26 € en 2025),
- Participations financières de la Préfecture (DETR, DSIL, fonds vert), de l'ARS (PAI) et du Conseil départemental (subvention) pour un montant total d'environ 1,5 M €.

Elle rappelle qu'en fin d'année 2024 et en début d'année 2025, le CCAS a été informé du désengagement financier de l'ensemble des partenaires institutionnels du projet :

- L'Etat, via la loi de finances pour 2025, a notamment décidé de réduire drastiquement ses aides financières aux collectivités (fonds vert, DETR, DSIL). Ainsi, à ce jour, aucune subvention de l'Etat n'a été notifiée au CCAS au titre des travaux de réhabilitation,
- Le Conseil départemental a informé en décembre 2024 qu'il ne participerait pas au financement des travaux de réhabilitation de l'EHPAD,
- L'ARS a informé le 31 octobre 2024 qu'elle ne participerait pas au financement des travaux de réhabilitation de l'EHPAD.

Dans ce contexte de désengagement financier de l'ensemble des partenaires institutionnels du projet, le plan de financement de la phase 2 des travaux (réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand) s'est trouvé bouleversé.

C'est ainsi que Madame la Présidente du CCAS a pris les décisions suivantes en février 2025 :

- Finalisation de la tranche 1 du projet (travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand, création de 24 logements EHPAD et création d'une résidence autonomie composée de 20 logements),
- Suspension de la tranche 2 du projet (réhabilitation des locaux historiques de l'EHPAD qui consistait notamment en la création de 31 logements EHPAD en lieu et place des 55 logements actuels),
- Sollicitation d'une ouverture anticipée de la résidence autonomie (à l'origine, la résidence autonomie devait être occupée par des résidents de l'EHPAD pendant les travaux de réhabilitation, dans le cadre d'une opération "à tiroirs").

En outre, Madame le Maire rappelle que, depuis 2022, le CCAS de Clisson doit assumer les situations suivantes :

- Financement de l'augmentation du coût des assurances,
- Financement de l'augmentation du coût des fluides,
- Financement de l'augmentation des charges de personnel liée notamment aux décisions prises par l'Etat suite à la pandémie de Covid 19 (Ségur de la santé),
- Poursuite du financement du déficit du service d'aide à domicile (150 000 € par an environ),
- Financement du déficit de l'EHPAD Jacques Bertrand :
    - ERRD 2021 : + 92 054 €,
    - ERRD 2022 : - 182 539 €,
    - ERRD 2023 : - 471 031 €,
    - ERRD 2024 : - 474 202 € (après neutralisation des subventions exceptionnelles versées par la Ville, 283 000 euros, et par le CODIFFEMS, 200 000 euros).

Elle informe qu'elle a sollicité le CODIFFEMS pour une nouvelle aide d'urgence mais qu'elle n'a eu pour le moment aucun retour.

Elle rappelle que la dégradation des comptes de l'EHPAD depuis 2021 s'inscrit dans une tendance de fond au niveau national (80% des EHPAD sont à ce jour déficitaires).

Elle souligne que l'importante dégradation des comptes de l'EHPAD entre 2021 et 2024 a eu des effets extrêmement négatifs sur le budget du CCAS. En effet, du fait de l'existence d'une trésorerie commune entre l'EHPAD et le CCAS, elle fait remarquer que le déficit de la résidence Jacques Bertrand est venu ponctionner :

- Le fonds de roulement de l'EHPAD dont la trésorerie devait financer les travaux d'extension / réhabilitation,
- L'emprunt contracté par le CCAS qui devait financer les travaux d'extension / réhabilitation.

Elle rappelle que dans ce contexte, le Conseil municipal de la Ville de Clisson a fait le choix :

- de verser une subvention exceptionnelle de 208 000 € à l'EHPAD, pour compenser 50 % du déficit annoncé par l'EHPAD au moment du vote de son EPRD 2024 (416 000 € en l'espèce),
- de verser une subvention exceptionnelle complémentaire de 75 000 € afin d'exonérer l'EHPAD de l'augmentation du loyer prévue en 2024.

Soit une subvention totale exceptionnelle de 283 000 €.

En parallèle, elle informe que l'ARS, après 3 sollicitations de la Municipalité (novembre 2023 / février 2024 / octobre 2024), a attribué à l'EHPAD Jacques Bertrand une aide d'urgence de 200 000 € en décembre 2024 (cf. fonds géré par le CODIFFEMS).

Elle rappelle la poursuite de l'engagement de la Ville en 2025 par :

- L'attribution d'une subvention de 71 904,06 euros par le Conseil municipal de la Ville de Clisson à l'EHPAD (soit 20% du déficit de l'EPRD 2025 de l'EHPAD, d'un montant de 359 520,28 euros), l'objectif étant de sensibiliser l'ARS sur la poursuite du déficit de la résidence et sur la nécessité du versement d'une aide de l'Etat en 2025,
- L'augmentation de la participation de la Ville au CCAS de 110 000 euros (soit un passage de la participation annuelle de la Commune de 250 000 euros à 360 000 euros).

Pour les raisons détaillées ci-dessus et malgré le fort niveau d'engagement de la Ville, elle indique que le CCAS ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour lui permettre d'honorer ses différentes obligations, qu'il s'agisse des charges de fonctionnement ou d'investissement (à titre d'exemple, au 6 juin 2025, il reste à payer 318 186 euros au titre des travaux d'extension de l'EHPAD). Elle ajoute que le CCAS est cependant dans l'attente de l'encaissement de recettes de la part du Conseil départemental et de l'Etat au titre des subventions notifiées liées aux travaux de la phase "extension de l'EHPAD et construction d'une résidence autonomie" (547 000 euros de recettes à venir).

Dans ce contexte, elle informe qu'une consultation de 4 établissements bancaires a été réalisée fin mai 2025 avec comme objectif la conclusion d'un contrat permettant le tirage de lignes de trésorerie mais que les établissements bancaires sollicités n'ont pas donné suite à la demande formulée par le CCAS.

Ainsi, afin d'éviter toute rupture de trésorerie et pour garantir la continuité des services sociaux municipaux, elle propose l'octroi par la Ville d'un prêt à court terme au profit du CCAS de Clisson d'un montant maximal de 500 000 €. Elle indique que le CCAS devra procéder au remboursement des montants prêtés à la Ville au plus tard au 31/12/2027.

Elle évoque un contexte financier très tendu, et le risque de disposer à court terme d'une trésorerie insuffisante ne permettant pas d'honorer les paiements des dépenses du mois de juin (dont les salaires des agents du CCAS).

Monsieur Bonnet regrette que les banques n'aient pas répondu à la consultation ; cela aurait permis d'attendre l'encaissement des subventions qui ont été notifiées par les partenaires institutionnels du CCAS. Il regrette aussi que les demandes d'avance sur ces subventions aux partenaires institutionnels du CCAS soient ignorées. Il en déduit que leurs finances doivent être également dégradées. Enfin, il déplore l'absence de réaction de l'ARS suite aux alertes et demandes formulées par la Ville en 2025.

Monsieur Betschart demande s'il s'agit d'une situation locale ou nationale.

Madame le Maire rappelle que 80% des Ehpad à l'échelle nationale vivent la même situation et attribue à l'État le devoir d'apporter une solution (refonte du financement des Ehpad).

Monsieur Bonnet ajoute que la majorité des Ehpad sont privés ou gérés par des associations, et que les Ehpad publics comme celui de Clisson, minoritaires, sont financés soit par un CCAS communal, soit par l'État au travers d'une structure hospitalière (comme l'hôpital Delaroche à Clisson) et dont le déficit s'inscrit dans le déficit global de l'État.

Madame le Maire précise qu'il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration du CCAS (30 juin) l'adhésion à une association regroupant des Ehpad bretons ayant engagé un contentieux à l'encontre de l'Etat.

Madame Bacher demande si les chambres de l'Ehpad sont toutes occupées. Elle demande aussi depuis quand la situation financière déficitaire est connue de Madame le Maire. Elle demande si les subventions permettront de combler le déficit et s'il y a eu un audit financier de l'Ehpad.

Madame le Maire confirme la réalisation d'un audit financier qui a été réalisé par la société KPMG en 2024 et qui a abouti à des préconisations proches de celles de l'ARS (diminution des postes "fluides" et "charges de personnel"). Elle indique que ces axes "d'amélioration" ne sont pas compatibles avec ce que l'on attend d'un Ehpad, en termes d'encadrement humain.

Elle rappelle que la situation financière de l'Ehpad est déficitaire depuis fin 2022. Elle rappelle que, dès 2023, des échanges sur la situation financière de l'Ehpad ont été initiés auprès du Conseil départemental et de l'ARS.

Sur la question du taux d'occupation, elle précise qu'il y a aujourd'hui 53 chambres occupées sur les 55 pour lesquelles l'Ehpad dispose d'un agrément. Elle informe qu'elle a sollicité auprès de l'ARS l'agrément pour 24 chambres supplémentaires (ce qui est désormais possible suite à la suspension des travaux de réhabilitation) et que cela lui a été refusé car Clisson ne fait pas partie des zones dites "en tension". Elle rappelle que la limitation des agréments a un impact financier sur le budget de l'Ehpad (pertes de recettes). Elle ajoute, concernant les tarifs de l'Ehpad, qu'il n'est pas possible de les augmenter sans l'aval du Conseil départemental. Elle informe que, sur ce sujet, il y a eu, cependant, une avancée et qu'il sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration du CCAS, la mise en place de nouveaux tarifs entre les chambres nouvelles et anciennes. Elle ajoute que 24 résidents se sont positionnés sur les 24 nouvelles chambres de la résidence autonomie.

Madame Bacher demande s'il est possible de transmettre l'audit.

Monsieur Lezé, Directeur général des services de la Ville de Clisson, souhaite apporter une précision concernant cet audit. Il ajoute que d'autres préconisations formulées par la société KPMG, ont été mises en place : mutualisation de personnel entre la Ville et l'Ehpad, diversification des recettes du CCAS et de l'Ehpad (le projet de résidence autonomie rentre dans ce cadre puisque la résidence autonomie va générer des recettes pour le CCAS avec le versement d'un loyer), la diminution du loyer que paye l'Ehpad au CCAS (il informe que ce sujet sera traité lors du prochain conseil d'administration du CCAS), la révision de la clé de répartition des frais assumés par la Ville pour le compte du CCAS et de l'Ehpad (ressources humaines, services techniques...).

Il confirme que le rapport de la société KPMG est un document transmissible.

Monsieur Mignotte comprend que la situation est difficile, vu l'étude remise au Sénat, très récente, qui confirme que 80% des Ehpad publics sont en déficit. Il indique que le déficit moyen constaté par résident est de 3 500 € par an, au niveau national. Il indique que l'Ehpad de Clisson a un déficit moyen par résident de 9 000 €. Il pense qu'il est important d'expliquer d'abord cet écart au niveau du déficit moyen constaté pour pouvoir apporter un début de solution au déficit financier global de l'Ehpad.

Ensuite, il s'étonne de l'utilisation de la totalité du fonds de roulement (966 000 €).

Enfin, il aurait souhaité une présentation des montants affectés à la réhabilitation qui ne s'est pas faite (subventions non obtenues...) car ces montants n'impactent pas le découvert de trésorerie.

Il est surpris de l'attitude des banques. Il demande s'il ne faudrait pas mettre davantage de pression sur les établissements bancaires sollicités. Il rappelle que les banques sont en mesure de financer des subventions fléchées (547 000 €). Il indique que le refus d'octroyer une ligne de trésorerie aurait pu mettre le CCAS en grandes difficultés si la Commune n'avait pas pu intervenir.

S'agissant d'une demande de trésorerie, il sollicite un plan de trésorerie prévisionnel sur un an avec une échéance tous les 3 mois par exemple.

Enfin, il propose un prêt jusqu'au 31/12/2026 avec possibilité de renouvellement, vu l'évolution incertaine de la situation financière de l'ehpad et au regard des sollicitations faites auprès du CODIFFEMS.

Madame le Maire répond que la date butoir du 31/12/2027 a été fixée de concert avec la Direction régionale des finances publiques (DRFIP).

Monsieur Lezé confirme qu'il y a eu beaucoup d'échanges avec la trésorerie sur la forme de cette convention et précise que la trésorerie a insisté sur l'intitulé à donner à ce document (convention de prêt à court terme) et confirme que la DRFIP a considéré que 2027 restait tout à fait du très court terme.

Décider d'un remboursement en 2027 va permettre de dédier les années 2025 et 2026 à la stabilisation de la situation. C'est dans ce contexte qu'un plan de trésorerie actualisé et stabilisé sera produit.

Concernant le fonds de roulement d'environ 966 000 €, il rappelle qu'il s'agit dans les faits de trésorerie et qu'il n'existe pas de règles budgétaires ou comptables pour le bloquer ou le sanctuariser.

Monsieur Mignotte répond que le fonds de roulement disponible détermine le montant emprunté. Il indique qu'il aurait été possible de flécher plus de montants à emprunter.

Monsieur Lezé répète que le fonds de roulement est constitutif de la trésorerie ; le fléchage n'est techniquement pas possible. Concernant les demandes faites aux établissements bancaires, il précise qu'il s'agissait d'une demande de ligne de trésorerie pour financer du fonctionnement et que les banques étaient réticentes à prendre le relais de subvention d'investissement à venir.

Il confirme que le plan de trésorerie doit être actualisé.

Madame Bacher demande si cela va impacter les aides aux familles en difficultés.

Madame le Maire répond que cela n'impactera pas le budget alloué aux aides financières attribuées aux familles en difficulté.

Délibération n°25.06.02

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Budget principal – décision modificative n°1 – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération n°25.06.01 du 16 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé l'octroi d'un prêt à court terme de 500 000 euros maximum au profit du Centre communal d'action sociale.

Pour faire suite à cette délibération, il convient d'envisager une décision modificative du budget de la Commune.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose d'adopter la présente décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-1,

VU la délibération n°24.12.06 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU la délibération n°25.06.01 du Conseil municipal en date du 16 juin 2025, approuvant la convention de prêt à court terme de la Ville au profit du Centre communal d'action sociale,

VU le projet de décision modificative,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2025 telle qu'elle est présentée ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement

CHAP/ART	DÉPENSES	Budget 2025 (bp+bs)	DM 1
011	Charges à caractère général	3 510 993,00 €	
012	Charges de personnel	4 973 460,00 €	
014	Atténuations de poduits	14 000,00 €	
68	Dotation aux provisions	15 000,00 €	
65	Autres charges gestion courante	1 094 492,00 €	
65888	Autres Charges diverses	1 265 171,76 €	-500 000,00 €
66	Charges financières	95 000,00 €	
67	Charges spécifiques	20 000,00 €	
	SOUS TOTAL	*10 988 116,76 €*	-500 000,00 €
Op° d'ordre			
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	500 000,00 €
042→6811	Op° d'ordre	1 400 000,00 €	
Total dépenses fonctionnement		**12 388 116,76 €**	**0,00 €**

Article	RECETTES	Budget 2025 (bp+bs)	DM 1
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 408 078.76 €	
013	Atténuations de charges	25 000,00 €	
70	Produits des services	1 105 300,00 €	
73	Impots et taxes	1 402 515,00 €	
731	Fiscalité locale	4 873 709,00 €	
74	Dotations et particpations	1 699 974,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	1 283 450,00 €	
76	Produits financiers	6,00 €	
77	Produits spécifiques	0,00 €	
775	vente terrains et biens	0,00 €	
78	Reprises de provisions	20 000,00 €	
	SOUS TOTAL	*11 818 032,76 €*	0,00 €
Op° d'ordre			
042	Op° d'ordre entre sections	570 084,00 €	
Total recettes de fonctionnement		**12 388 116,76 €**	**0,00 €**

Section d'Investissement

Article	DÉPENSES	Budget 2025 (bp+bs+rar)	DM 1
001	Déficit de cloture de l'exercice reporté	1 969 356,38 €	
16	Emprunts	530 000,00 €	
20	Immobilisations	1 521 613,53 €	
204	Subventions equipement versées	2 400,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 297 834,67 €	
23	Immobilisations en cours	7 965 062,09 €	
27	Autres immobilisations financières		
27636	Créances sur le CCAS		500 000,00 €
	SOUS TOTAL	*13 286 267 €*	500 000,00 €
Op° d'ordre			
040	Op° d'ordre entre sections	570 084,00 €	
041	op° patrimoniales	200 000,00 €	
Total dépenses d'investissement		**14 056 350,67 €**	**500 000,00 €**

Article	RECETTES	Budget 2025 (bp+bs+rar)	DM 1
001	Excédent antérieur reporté	- €	
10→1068	Excédent de fonctionnement reporté	3 297 715,06 €	
10 hors 1068	Dotations et fonds	620 000,00 €	
13	Subventions d'investissement	2 210 532,11 €	
024	Produits de cessions	239 783,50 €	
27	Autres immo financières	- €	
16	Emprunts	6 088 320,00 €	
	SOUS TOTAL	*12 456 350,67 €*	0,00 €
Op° d'ordre			
021	Virement à la sect° d'investissement	- €	500 000,00 €
040-28	Opération d'ordre	1 400 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €	
Total recettes d'investissement		**14 056 350,67 €**	**500 000,00 €**

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Bonnet précise que, conformément aux orientations définies par la DRFIP, ce montant de 500 000 € a été affecté en investissement, car les dépenses à couvrir relèveront majoritairement de l'investissement (cf. situations de marché à venir). Cependant, dans les faits, ce "prêt" financera également du fonctionnement.

Monsieur Morizur comprend par rapport à ce qui a été dit lors du précédent conseil municipal (22 mai), l'utilité des fonds inscrits au titre de l'article 65 888.

Monsieur Bonnet conclut que cette décision, importante pour le CCAS, va dégrader les résultats 2025 de la Ville et impacter la capacité d'autofinancement pour 2026.

Sans autres questions, Madame le Maire clôt la séance à 20 h 15 et rappelle que le prochain conseil aura lieu le 3 juillet.

« Certifié conforme au registre »

Thomas Hay
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.